LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du Barreau de Québec.

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

QUESTION D'HYGIENE.—(Réponse à J.-A. H.).—**Q. Dans une certaine municipalité il existe une rivière qui passe près d'un rang et où les propriétaires voisins doivent puiser l'eau dont ils ont besoin pour eux-mêmes et pour leurs animaux. Ils ne peuvent prendre l'eau ailleurs que dans cette rivière étant donné qu'il n'existe aucune source dans le voisinage, et il n'est pas possible d'y forer des puits.**

La rivière en question a été condamnée par le bureau d'hygiène mais cela donne-t-il le droit aux gens d'un village situé en amont de conduire des égouts dans cette rivière?

R. Nous croyons qu'il s'agit en l'espèce d'une question de santé publique et que les intéressés dans le présent cas devraient s'adresser au conseil d'hygiène provincial, ou au bureau d'hygiène local, s'il en existe un, afin de porter plainte contre les abus dont se rendent coupables les riverains de la rivière en question. Nous croyons que le bureau d'hygiène pourrait et devrait intervenir dans un pareil cas, vu qu'il s'agit d'intérêt général et que les raisons invoquées par notre correspondant nous paraissent absolument sérieuses.

QUESTION DE DROIT SCOLAIRE.—(Réponse à M. T.).—**Q. Combien faut-il d'enfants pour ouvrir une école?**

R. L'article 2931, paragraphe 3 du Code scolaire déclare: que chacune des écoles doit être fréquentée par au moins 15 enfants sauf le cas prévu par l'article 2932, ou si des épidémies ou des maladies contagieuses sévissent dans la municipalité. L'article précité s'adresse surtout aux écoles publiques et le nombre d'enfants que l'on réclame dans chaque école est nécessaire pour obtenir l'allocation du gouvernement. S'il s'agit d'un arrondissement scolaire pour être établi il doit contenir au moins 20 enfants âgés de 5 à 16 ans, cependant, les commissaires ou les syndics sont autorisés par la loi à établir un arrondissement renfermant un nombre moindre d'enfants, mais lorsque dans le cours d'une année scolaire la **moyenne des enfants** qui fréquentent l'école d'un arrondissement **est inférieure à 10 élèves** ayant l'âge d'assister à l'école, la commission scolaire peut fermer l'école de cet arrondissement et si la chose est nécessaire, faire transporté gratuitement les enfants à une ou à des écoles de la municipauité, elle peut aussi en ce cas annexer l'arrondissement à d'autres arrondissements temporairement ou permanemment, à sa discrétion sans que sa décision soit sujette à appel en vertu de l'article 2981. Ces procédures se font au moyen de résolutions qui doivent être passées en assemblées régulièrement convoquées.

SUCCESSION DE MINEURS.—(Réponse à G. L.).—**Q. Un homme marié sans contrat de mariage; l'épouse décède laissant une petite fille mineure. L'époux survivant se remarie en faisant un contrat de mariage avec sa deuxième femme, par lequel contrat les deux époux se font donation mutuelle au dernier vivant.**

Notre correspondant voudrait savoir: 1o S'il est obligé de faire inventaire des biens de la communauté pour se protéger contre certaines réclamations de son enfant lorsqu'elle deviendra majeure?

2o Si la petite fille contractait mariage pendant sa minorité, par le fait du mariage aurait-elle le droit de renoncer à la communauté en faveur de son père?

3o Advenant le cas où le mari mourait sans avoir fait l'inventaire des biens de la communauté, l'enfant née du premier mariage aurait-elle le droit de prendre part à la succession des biens personnels de son père qui a déjà disposé de la totalité de ses biens dans son contrat de mariage?

R. En réponse au premier point, nous devons dire que dans le cas où la communauté prend fin par la mort d'un des époux, l'époux survivant est obligé par la loi de faire inventaire des biens de la communauté. C'est l'article 1327 du Code civil qui impose cette obligation. En effet, l'article 1327 déclare: "Dans les trois mois du décès d'un des époux, le survivant **est tenu** de faire inventaire des biens de la communauté". L'article 1308 détermine quelle forme doit avoir cet inventaire et oblige l'époux survivant à faire un inventaire authentique, c'est-à-dire par les soins d'un notaire et en présence de ce que la loi appelle un légitime **contradicteur,** en d'autres termes, une personne désintéressée dans les intérêts des mineurs.

Ajoutons que notre correspondant ne doit pas ignorer que dans le cas où l'un des époux communs en biens décède après inventaire fait et les dettes de la communauté payées, que ce qui reste des biens doit être divisé par moitié entre l'époux survivant et les héritiers de l'autre époux, dans le présent cas l'héritière légitime et la plus proche de la défunte c'est son enfant qui a le droit de réclamer la part de sa mère. Pour être plus complets, nous dirons que le père a un droit d'usufruit sur les biens qui reviennent à ses enfants mineurs par la dissolution de la communauté jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 18 ans; nous nous hâtons d'ajouter que pour avoir ce droit il faut avoir fait inventaire et que de plus, cette jouissance cesse dans le cas d'un **second mariage.**

Nous attirons l'attention de notre correspondant sur ce dernier point pour qu'il sache à quoi s'en tenir.

Le deuxième point qui concerne les droits de l'enfant sur les biens de la communauté dissoute, lors de sa majorité, nous dirons que le tuteur de l'enfant, s'il en existe un, ou à défaut de tuteur le père de l'enfant s'il est encore en possession des biens de la communauté doit rendre compte à celui-ci dès qu'il aura atteint l'âge de sa majorité et le remettre en possession de tous les biens qui lui appartiennent, soit en vertu de la loi, soit en vertu d'une clause testamentaire.

L'enfant devenu majeur peut alors disposer de ses biens comme il l'entend, s'il est libre, c'est-à-dire s'il n'est pas engagé dans les liens du mariage. Si l'héritier est une fille et qu'elle est mariée elle ne peut abandonner ses droits sur un immeuble qui lui est échu sans l'autorisation de son mari, mais quant aux meubles la femme mariée peut en disposer comme elle l'entend, si elle est mariée sous le régime de la séparation de biens.

Le troisième point qui consiste à connaître quels droits possède l'enfant du premier mariage sur les biens personnels de son père, lorsqu'il en a déjà disposé par son contrat de mariage, il est très simple à résoudre.

En effet, en vertu de notre droit civil, toute personne possède la liberté absolue dès qu'il est en mesure de disposer légalement de ses biens; en d'autres termes, une personne mariée ou non peut donner ses biens par testament ou par contrat de mariage à qui il le désire même à des étrangers à la famille, et exclure de sa succession même ses propres enfants. Donc dans le présent cas, nous croyons que l'enfant n'aura pas le droit de partager dans la succession de son père défunt vu qu'il existe une disposition par contrat de mariage qui détermine d'avance quels héritiers auront droit à sa succession..

Nous désirons en plus attirer de nouveau l'attention de notre correspondant sur un point qui nous paraît bien important, c'est que la loi impose l'obligation de faire inventaire des biens de la communauté non pas à l'enfant, mais à l'époux survivant lui-même, et que s'il néglige de faire cet inventaire en temps utile, c'est-à-dire dans les trois mois du décès de son épouse, le défaut d'inventaire fait perdre à l'époux survivant la jouissance des revenus de ses enfants mineurs.

(Suite à la page 783)

Bonne Habitude que devraient contracter vos Enfants à leurs repas.

Offre de Carrie Blanchard

"Je désire que vous essayiez Postum durant trente jours. Je veux vous mettre en bonne voie, en vous faisant cadeau de votre approvisionnement pour la première semaine.

"J'estime que ce projet d'essai doit intéresser tout particulièrement les mères soucieuses de la bonne santé de leur famille.

"Me ferez-vous connaître votre nom et votre adresse? Vous me direz celui que vous préférez d'Instant Postum ou de Postum Cereal (celui qu'on fait bouillir). Je vous ferez parvenir, sans tarder, votre approvisionnement pour la première semaine."

GRATIS—Jetez ce Coupon à la Poste!

Canadian Postum Cereal Co., Ltd. 45 Front St. East, Toronto, Ont.

Je désire faire essai, durant trente jours, de Postum. Sans déboursé, ni obligation de ma part, veuillez m'expédier l'approvisionnement de la première sémaine.

Instant Postum ☐ **Pointez celui**
Postum Cereal ☐ **que vous préférez**

Nom.....
Rue.....
Ville.....
Prov.....

VOUS n'osez pas donner à vos enfants de thé ni de café, en raison des poisons, caféine et tanin, qu'ils renferment. Cependant il est difficile de le leur refuser quand vous en prenez vous-même.

Alors servez Instant Postum comme breuvage de la famille, et tous vous absorberez avec profit une boisson salutaire, réconfortante, savoureuse et sans danger. Vous aurez vous-même meilleure santé en éliminant de votre organisme ces poisons irritants, et vous ferez contracter à vos enfants une habitude qui conservera leur santé quand ils seront devenus adultes.

Instant Postum est une breuvage céréal pur, préparé instantanément dans la tasse qu'on remplit de lait chaud ou d'eau bouilliante. Economique, il ne coûte qu'un demi sou la tasse. Pour ceux qui le préfèrent, il existe un Postum Cereal qu'on prépare par une ébullition de vingt minutes.

Exigez Instant Postum au restaurant, au club et au wagon réfectoire. Prévalez-vous de l'offre de Carrie Blanchard. Expédiez-nous le coupon.

Canadian Postum Cereal Co., Limited

Siège Social: 45 Front St. East, Toronto

Usine: Windsor, Ontario

"Et pour Cause"

INSTANT POSTUM

Les enfants adorent Instant Postum préparé au lait!

Vous savez que beaucoup d'enfants détestent le lait. Vous savez aussi qu'ils veulent boire ce que boivent les grands. Vous savez enfin qu'un breuvage chaud leur fait grand bien.

La conclusion s'impose: donnez-leur Instant Postum préparé au lait chaud au lieu d'eau bouillante! Ils l'apprécieront immédiatement! Ils bénéficieront des précieux éléments du blé et de la valeur nutritive du lait dans un breuvage chaud, si économique et si facile à préparer!

LA LOI POUR

(Suite de la pag

DOMMAGES PAR LES
(Réponse à P. N.)—**Q. J'a**
avec un voisin par le fait
maux sont passés chez-lu
dans le champ de grain qu
un coteau de sable ensemc
lieu de juillet.

Il existe entre nos terres
broche et d'embarras que
moi avons construite à f
mais dans cette clôture se
rière pour l'utilité de mon
chez-nous par simple tolé

Nous avons constaté à pl
que cette barrière n'était
nous avons averti notre voi
à chaque fois qu'il l'ouvri
animaux paccageaient d
et qu'il s'exposait ainsi à
sur sa propriété. Un jou
négligence de mon vois
était ouverte et c'est ce jo
maux ont traversé la ligne
par la barrière ouverte et
des dommages dans le
suis-je responsable de

R. Admettant que les f
racontés par notre corr
devons dire que ce dern
tenu responsable des dom
ses animaux. En effet l
Code civil déclare: "que
d'un animal est responsal
que l'animal a causé, soit
garde ou sous celle de
soit qu'il fut égaré ou
malgré les apparences, n
vaincus que cet article
quer attendu que les ani
certainement pas travers
si ce dernier avait eu la pr
taire de fermer la barriè
usage entre la propriét
et la sienne, s'il y a né
donc pas notre correspo
coupable c'est la victim
dommages. La faute de
est d'autant plus grave
pendant a averti son voi
prises de ne pas laisser s
puisqu'il y avait danger
traversent chez lui.

Nous connaissons d'
jugements qui favorise
nous avons déjà donnée i
raissent fondés sur le plu
sens.

INTERPRETATION
DE VENTE.—(Réponse
Q. Notre correspondan
si la clause suivante da
tarié: "Je vends la dite
"l'ameublement" nécess
tion d'icelle" comprend
que porcs, vaches, mout

R. Il nous est impos
les animaux de la ferme
es porcs, les moutons,
compris dans le mot "e
erme. En premier lie
deur veut transporter
animaux avec le fond
d'habitude générale et
tionner en détail quels
vendus ainsi que leur q
leur globale. Il nous
exploitation quant il s'a
comprend tout ce qui
culture et au bon entret
re, comme par exemp
aratoires, les tracteur
rions même portés à cro
seraient aussi compris
d'exploiter une ferme.
en sommes convaincus
prouver que dans l'end
tion a été faite on con
"exploitation" désigner
instruments de culture
bétail que l'on rencontr

Pour bien apprécier l
ter le contrat en justice
blier que l'intention d
ployant le mot "exploi
être établie par les inté
ment de la vente, il e
du vendeur l'intention
la vente tous les anim
et qu'il ne puisse jurer
deur, disons-nous, se
gation morale et civil
avec le reste de la ferm

Encore une fois, il y
d'interpréter différem

Voir condi